

Le 2 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le 2 mars 2026 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents:

Siège #1 - Manon Provencher
Siège #3 - Sylvain Vidal
Siège #4 - Nadine Nolet
Siège #5 - Pierre Audesse
Siège #6 - Bernard Breton

Est/sont absents:
Siège #2 - Marc-Antoine Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Monsieur Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire de la séance.

Monsieur Yves Gingras, maire souhaite la bienvenue aux conseillères et aux conseillers ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2026-03-068

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS,**

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 4.12 Nomination du maire suppléant

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 février 2026**
- 4 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 4.1 - Dépôt du rapport financier non fermé en date du 28 février 2026**
 - 4.2 - Dépôt du rapport annuel 2025 sur le Règlement de la gestion contractuelle**
 - 4.3 - Dépôt des formulaires DGE-1038 - Liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats**
 - 4.4 - Club des Beaux Sentiers - Demande de commandite**
 - 4.5 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande d'installation de panneaux d'indication "CÉGEP" (I 370 10) - Campus de Lotbinière (Cégep de Thetford), Saint Agapit**
 - 4.6 - Autorisation de signer l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**
 - 4.7 - Règlement 605-01-26 décrétant une dépense de 3 450 028 \$ et un emprunt de 3 450 028 \$ pour l'aménagement et le raccordement des puits de la rivière Noire au réseau municipal d'aqueduc**
 - 4.8 - Centre de services scolaire des Navigateurs - Participation financière de la Municipalité de Saint-Agapit dans le projet d'agrandissement de l'école l'Épervière (Pavillon Boréal)**
 - 4.9 - Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du Gouvernement fédéral**

4.10 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars

4.11 - Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)

4.12 - Nomination du maire suppléant

5 - URBANISME

5.1 - Premier projet de Règlement numéro 606-02-26, modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à créer la zone R-112 à même la zone R-107, agrandir la zone R-102 à même la zone R-107 et corriger une erreur cléricale en renommant une des zones M-46

5.2 - Règlement 606-02-26 - Date et lieu de l'assemblée publique de consultation

5.3 - Avis de motion du Règlement 607-02-26 visant à adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments afin de tenir compte des obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1, art. 145.41)

5.4 - Projet de règlement 607-02-26 visant à adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments afin de tenir compte des obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, art. 145.41).

5.5 - Règlement 607-02-26 - Date et lieu de l'assemblée publique de consultation

6 - TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Puits Olivier - Offre de service de RDR Consultants pour le suivi annuel 2026 de l'aquifère

6.2 - Projet puits rivière Noire - Entériner la dépense reliée au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle

6.3 - Projet étangs aérés - Demande de paiement # 15

6.4 - Abat poussière - Offre de service de DGE 9495 8758 Inc

6.5 - Avenue Gourdeau - Autorisation de signer l'entente pour l'utilisation de la virée (lot 5 088 809)

7 - SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 - Service incendie - Remplacement d'habits de combat

7.2 - Service incendie - Nomination du directeur adjoint

7.3 - Centre de services solaire des Navigateurs - Pose d'entraves à la circulation pour le Défi 4 km de la santé

7.4 - École nationale des pompiers du Québec - Inscriptions à la formation Pompier 1

7.5 - Entente intermunicipale concernant le partage d'un préventionniste en sécurité incendie - Autorisation de signer le document

8 - LOISIRS & CULTURE

8.1 - Dépôt du rapport du directeur général sur l'embauche d'un employé non syndiqué

8.2 - Camp de jour 2026 - Embauche de deux assistantes coordonnatrices

8.3 - Aréna - Embauche d'un préposé à temps partiel pour l'entretien

8.4 - Bibliothèque municipale - Embauche d'une responsable d'équipe.

8.5 - Terrain de balle - Offre de prix de Filets Nad's pour le remplacement d'un filet protecteur

8.6 - Générations Be Apit - Autorisation d'utiliser le budget annuel

8.7 - Fête de la pêche - Autorisation d'utiliser le budget annuel

- 8.8 - Entente de collaboration entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit - Implantation d'un compteur d'usagers sur la piste cyclable
- 8.9 - Centre Sportif G.H. Vermette - Offre de service de Soudure Claude Olivier pour des modifications à la fosse à neige
- 8.10 - Aréna - Autorisation de déposer un projet au Programme Fonds Patrimoine et Culture
- 8.11 - Demande de commandite - Maxime Lefrançois Saint-Agapit

9 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

- 9.1 - Complexe des Seigneuries - Offre de service de NSW Contrôle pour le programme d'entretien annuel
- 9.2 - Dépôt du rapport du directeur général sur la réaffectation de deux employées non syndiquées

10 - BÂTIMENTS MUNICIPAUX

- 10.1 - Place du couvent - Offre de service de Bonair/Groupe Navada pour le remplacement du système de climatisation
- 10.2 - Contrôle parasitaire - Offre de service de Terminix Canada pour les immeubles municipaux
- 10.3 - Place du couvent - Offre de service de Les services LED électrique inc. pour le branchement électrique du système de climatisation

11 - APPROBATION DES COMPTES

- 11.1 - Approbation des comptes du mois

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION SÉANCE TENANTE DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03-069

3.1 - Séance ordinaire du 2 février 2026

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS,**

Que le conseil adopte le procès-verbal du 2 février 2026 tel que rédigé.

4 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

4.1 - Dépôt du rapport financier non fermé en date du 28 février 2026

Le Directeur- général dépose le rapport financier non fermé en date du 28 février 2026.

4.2 - Dépôt du rapport annuel 2025 sur le Règlement de la gestion contractuelle

Le Directeur général, en conformité avec l'article 938.1.2 du Code municipal, dépose le rapport annuel 2025 portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Agapit.

4.3 - Dépôt des formulaires DGE-1038 - Liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats

ATTENDU QUE les personnes candidates à l'élection municipale 2025 doivent produire le formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038) » conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et aux directives d'Élections Québec;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier de la municipalité doit déposer ces formulaires au conseil municipal, tel que prévu à la section 4.4 du Guide de la trésorière ou du trésorier publié par Élections Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST DÛMENT DÉPOSÉ par le greffier-trésorier les formulaires « DGE-1038 – Listes des donateurs et rapports des dépenses des candidats » reçus dans le cadre de l'élection municipale 2025.

Le conseil prend acte du dépôt.

2026-03-070

4.4 - Club des Beaux Sentiers - Demande de commandite

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De verser une subvention de 250 \$ au Club des Beaux Sentiers à titre de subvention pour leurs opérations annuelles.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 11000 970 - Autres organismes

2026-03-071

4.5 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande d'installation de panneaux d'indication "CÉGEP" (I 370 10) - Campus de Lotbinière (Cégep de Thetford), Saint Agapit

ATTENDU QUE la signalisation routière provinciale est normalisée selon le Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, lequel encadre l'implantation des panneaux d'indication, dont la série I-370 servant à identifier les services et institutions d'intérêt public;

ATTENDU QUE le Répertoire des dispositifs de signalisation routière du Québec constitue la banque officielle des panneaux normalisés, accessible aux municipalités pour la préparation de demandes d'implantation auprès du Ministère;

ATTENDU QUE le Campus de Lotbinière (Cégep de Thetford), situé au 1130, rue du Centenaire, Saint-Agapit, accueille plusieurs centaines d'étudiantes et étudiants provenant de l'ensemble de la MRC de Lotbinière et également en périphérie de celle-ci et représente un pôle régional d'enseignement collégial;

ATTENDU QUE l'accès au Campus s'effectue principalement par l'autoroute 20 via la sortie de Saint-Apollinaire, la route 273, la route 116 et la route 269;

ATTENDU QUE la mise en place d'une signalisation cohérente et uniforme améliorerait de façon significative la sécurité, l'orientation et la fluidité des déplacements des usagers, incluant les nouveaux résidents, visiteurs et étudiants;

ATTENDU QUE l'absence actuelle de signalisation provinciale identifiant clairement le Cégep peut mener à des erreurs d'itinéraire, augmenter les

détours et contribuer à l'augmentation de la circulation locale dans des secteurs non prévus à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit a la responsabilité de veiller à la sécurité de ses usagers de la route, de favoriser l'accessibilité à ses services éducatifs régionaux et d'assurer une signalisation conforme aux normes provinciales;

ATTENDU QUE la demande doit être transmise officiellement par la Municipalité de Saint-Agapit, conformément aux pratiques établies par le MTMD pour toute implantation sur le réseau supérieur (autoroutes, routes numérotées);

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que la Municipalité de Saint-Agapit demande officiellement au Ministère des Transports et de la Mobilité durable l'implantation de panneaux d'indication I-370-10 "CÉGEP" afin de signaler l'accès au Campus de Lotbinière (Cégep de Thetford — Saint-Agapit).

Que le directeur général soit mandaté(e) pour assurer la transmission de la demande, fournir les compléments d'information requis par le Ministère et assurer le suivi du dossier.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Campus de Lotbinière (Cégep de Thetford), aux municipalités voisines concernées, à la MRC de Lotbinière afin de favoriser une cohérence intermunicipale dans la signalisation régionale et à madame Isabelle Lecours, député de la circonscription électorale Lotbinière-Frontenac.

2026-03-072

4.6 - Autorisation de signer l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Municipalité soit autorisée à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

Que le maire et le directeur général ou en son absence le directeur général adjoint soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom

de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

2026-03-073

4.7 - Règlement 605-01-26 décrétant une dépense de 3 450 028 \$ et un emprunt de 3 450 028 \$ pour l'aménagement et le raccordement des puits de la rivière Noire au réseau municipal d'aqueduc

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal ce règlement n'a pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité d'aménager et de raccorder les puits de la rivière Noire au réseau d'aqueduc municipal pour pallier un manque d'eau récurrent;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être, impérativement, réalisés en cours d'année 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité doit financer ces travaux via un règlement d'emprunt à être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Bernard Breton lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Bernard Breton;

**SUR LA PROPOSITION DE, BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le Règlement 605-01-26 décrétant une dépense de 3 450 028 \$ et un emprunt de 3 450 028 \$ pour l'aménagement et le raccordement des puits de la rivière Noire au réseau municipal d'aqueduc soit et est adopté.

2026-03-074

4.8 - Centre de services scolaire des Navigateurs - Participation financière de la Municipalité de Saint-Agapit dans le projet d'agrandissement de l'école l'Épervière (Pavillon Boréal)

ATTENDU QUE la Municipalité, via son service des loisirs, a profité du projet d'agrandissement de l'école l'Épervière (Pavillon Boréal) pour conclure une entente avec le Centre de services scolaire des Navigateurs à propos de l'utilisation du gymnase, de l'occupation d'un local de rangement et d'un local pour le surveillant;

ATTENDU QU'EN vertu de la résolution 2024-05-212, la Municipalité de Saint-Agapit s'est engagée à verser une quote-part de 244 000 \$ en contrepartie des locaux qu'elle pourra utiliser;

**SUR LA PROPOSITION DE MANON PROVENCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De verser la somme de 244 000 \$ au Centre de services scolaire des Navigateurs à titre de participation financière de la Municipalité au projet d'agrandissement de l'école l'Épervière (Pavillon Boréal).

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 59 11000 000 - Surplus accumulé non-réservé et que la dépense soit portée au code budgétaire 02 70150 459 - Quote-part Épervière Boréal.

4.9 - Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du Gouvernement fédéral

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

ATTENDU QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

ATTENDU QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

ATTENDU QUE sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

ATTENDU QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

ATTENDU QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

ATTENDU QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

ATTENDU QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

ATTENDU QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

ATTENDU QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

ATTENDU QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

ATTENDU QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

ATTENDU QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

ATTENDU QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que la municipalité de Saint-Agapit demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

Que, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la municipalité de Saint-Agapit demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

Que la municipalité de Saint-Agapit affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la municipalité de Saint-Agapit demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

Que la municipalité de Saint-Agapit affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

À la Sûreté du Québec ;
Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
Au premier ministre du Québec ;
Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2026-03-076

4.10 - Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement.....Ensemble pour une bonne santé mentale »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des concitoyennes et concitoyens ;

**SUR LA PROPOSITION DE MANON PROVENCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le conseil municipal de Saint-Agapit lors de sa séance du 2 mars 2026 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

2026-03-077

4.11 - Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)

ATTENDU QUE la région de Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale ;

ATTENDU QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux ;

ATTENDU QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés ;

ATTENDU QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches ;

ATTENDU QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place ;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que la TREMCA demande à l'ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'œuvre.

Que la TREMCA demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région.

Que la présente résolution soit transmise aux députés provinciaux et fédéraux concernés, ainsi qu'aux MRC, municipalités membres et partenaires régionaux.

2026-03-078

4.12 - Nomination du maire suppléant

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

De nommer madame Manon Provencher, maire suppléant en remplacement de monsieur Pierre Audesse.

5 - URBANISME

2026-03-079

5.1 - Premier projet de Règlement numéro 606-02-26, modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à créer la zone R-112 à même la zone R-107, agrandir la zone R-102 à même la zone R-107 et corriger une erreur cléricale en renommant une des zones M-46

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), modifier son règlement de zonage à condition d'être conforme à son plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin de créer la zone R-112 à même une partie de la zone R-107;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit désire modifier son règlement de zonage n°251-11-07 afin d'agrandir la zone R-102 à même une partie de la zone R-107;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser l'usage « H-2 Unifamiliale jumelée » dans les zones R-112 et R-107 et l'usage « H-1 Unifamiliale isolée » dans la zone R-102;

ATTENDU QU'UNE erreur cléricale est venue créer deux zones M-46;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné par monsieur Pierre Audesse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement nécessite une consultation publique en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il est assujéti à l'approbation référendaire;

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le premier projet de Règlement numéro 606-02-26, modifiant le règlement de zonage 251-11-07 visant à créer la zone R-112 à même la zone R-107, agrandir la zone R-102 à même la zone R-107 et corriger une erreur cléricale en renommant une des zones M-46 soit et est adopté.

2026-03-080

5.2 - Règlement 606-02-26 - Date et lieu de l'assemblée publique de consultation

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 avril 2026 à 19 h 00 au Complexe des Seigneuries situé au 1080, avenue Bergeron à Saint-Agapit.

Que le conseil municipal désigne monsieur Pierre Audesse conseiller, pour expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendre les personnes et organisme qui désirent s'exprimer.

5.3 - Avis de motion du Règlement 607-02-26 visant à adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments afin de tenir compte des obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1, art. 145.41)

Monsieur Pierre Audesse, par la présente

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 607-02-26 visant à adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments afin de tenir compte des obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1, art. 145.41).

Qu'une dispense de lecture est demandée.

2026-03-081

5.4 - Projet de règlement 607-02-26 visant à adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments afin de tenir compte des obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, art. 145.41).

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par Pierre Audesse lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par Manon Provencher à la séance ordinaire du 2 mars 2026

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le projet de règlement 607-02-26 visant à adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments afin de tenir compte des

obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1, art. 145.41) soit et est adopté.

2026-03-082

5.5 - Règlement 607-02-26 - Date et lieu de l'assemblée publique de consultation

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 7 avril 2026 à 19 h 00 au Complexe des Seigneuries situé au 1080, avenue Bergeron à Saint-Agapit.

Que le conseil municipal désigne monsieur Pierre Audesse conseiller, pour expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendre les personnes et organisme qui désirent s'exprimer.

6 - TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-03-083

6.1 - Puits Olivier - Offre de service de RDR Consultants pour le suivi annuel 2026 de l'aquifère

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de RDR Consultants au montant de 10 200 \$ plus taxes pour le suivi annuel 2026 de l'aquifère des puits Olivier.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 41300 411 – Services professionnels.

2026-03-084

6.2 - Projet puits rivière Noire - Entériner la dépense reliée au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle

**SUR LA PROPOSITION DE MANON PROVENCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'entériner la dépense de 4 428 \$ accompagnant le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du projet de raccordement des puits de la rivière Noire au réseau municipal

Que les fonds nécessaires à ces dépenses soient pris à même le Programme de transfère pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et que la dépense soit portée au code budgétaire 23 04038 721 - Puits rivière Noire.

2026-03-085

6.3 - Projet étangs aérés - Demande de paiement # 15

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser le paiement du montant de 232 355.70 \$ plus taxes tel que détaillé dans la demande de paiement # 15 préparé par Allen entrepreneur général et vérifiée par Stantec, ingénieurs.

Que la provenance des fonds nécessaire à cette dépense soit conforme à la résolution 2024-06-279.

2026-03-086

6.4 - Abat poussière - Offre de service de DGE 9495 8758 Inc

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de prix de DGE 9495 8758 Inc. au montant de 4 600 \$ plus taxes pour la fourniture et l'épandage de l'abat poussière.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 32000 521 - Infrastructures.

2026-03-087

6.5 - Avenue Gourdeau - Autorisation de signer l'entente pour l'utilisation de la virée (lot 5 088 809)

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le maire et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente pour l'utilisation de la virée (lot 5 088 809) de l'avenue Gourdeau, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

7 - SÉCURITÉ INCENDIE

2026-03-088

7.1 - Service incendie - Remplacement d'habits de combat

ATTENDU QUE le service incendie doit remplacer cinq (5) habits de combat qui ne sont plus conformes à la norme NFPA 1851 et 1500;

ATTENDU QUE le service incendie a reçu deux offres de prix soit celle de l'Arsenal au prix unitaire de 3 105 \$ plus taxes et celle d'Aéro Feu au prix unitaire de 4 450 \$ plus taxes;

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de prix de l'Arsenal au montant de 15 500 \$ plus taxes pour le remplacement de cinq (5) habits de combat.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 22000 650 - Vêtements, chaussures.

2026-03-089

7.2 - Service incendie - Nomination du directeur adjoint

ATTENDU QU'À la suite de la réorganisation de la structure administrative du service incendie, une offre d'emploi à été publiée à l'interne pour solliciter des candidatures pour le poste de directeur adjoint;

ATTENDU QU'UN seul candidat à appliquer sur le poste;

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De nommer M. Michaël Denoncourt au poste de directeur adjoint du service incendie.

2026-03-090

7.3 - Centre de services solaire des Navigateurs - Pose d'entraves à la circulation pour le Défi 4 km de la santé

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'appuyer la demande adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable par le Centre de services solaire des Navigateurs dans le but d'obtenir l'autorisation de procéder à la pose d'entraves à la circulation face au 1068 avenue Bergeron dans le cadre de l'activité sportive qui se tiendra le 22 mai 2026 de 9 h à 12 h.

2026-03-091

7.4 - École nationale des pompiers du Québec - Inscriptions à la formation Pompier 1

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'autoriser un montant de 9 293.20 \$ plus taxes pour l'inscription de quatorze (14) pompiers de la MRC de Lotbinière à la formation Pompier1 - Cohorte 2026 offerte par l'École nationale des pompiers du Québec.

Que la dépense reliée à cette formation soit facturée à chaque municipalité participante au prorata des pompiers inscrits.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 29000 454 - Service de formation.

2026-03-092

7.5 - Entente intermunicipale concernant le partage d'un préventionniste en sécurité incendie - Autorisation de signer le document

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le maire et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale concernant le partage d'un préventionniste en sécurité incendie avec la Municipalité de Saint-Apollinaire, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

8 - LOISIRS & CULTURE

8.1 - Dépôt du rapport du directeur général sur l'embauche d'un employé non syndiqué

Le Directeur général, en conformité avec l'article 3 du Règlement numéro 480-03-20 concernant la délégation de pouvoir au Directeur général pour l'embauche du personnel salarié non syndiqué de la municipalité, dépose la liste des personnes engagées :

Loisirs:

Étienne Vallée - Surveillant de plateaux

2026-03-093

8.2 - Camp de jour 2026 - Embauche de deux assistantes coordonnatrices

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De procéder à l'embauche d'Élodie Rousseau et Rose Gingras à titre d'assistantes coordonnatrices du Camp de jour pour l'été 2026 aux conditions applicables selon les termes de la charte salariale des employés non-syndiqués de la Municipalité de Saint-Agapit.

2026-03-094

8.3 - Aréna - Embauche d'un préposé à temps partiel pour l'entretien

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'embaucher Jackson Moreau, à titre de préposé à temps partiel pour l'entretien de l'aréna afin de compléter l'équipe d'employés.

Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective de travail du Syndicat des employés municipaux de Saint-Agapit en vigueur du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

2026-03-095

8.4 - Bibliothèque municipale - Embauche d'une responsable d'équipe.

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'embaucher madame Sophie Croteau à titre de responsable d'équipe pour la bibliothèque municipale et de lui verser une compensation annuelle de 750 \$.

2026-03-096

8.5 - Terrain de balle - Offre de prix de Filets Nad's pour le remplacement d'un filet protecteur

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de prix de Filets Nad's au montant de 6 880 \$ plus taxes pour le remplacement et la pose d'un filet protecteur dans la section du champ gauche du terrain de balle.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le poste budgétaire 02 70150 649 - Articles sports.

2026-03-097

8.6 - Générations Be Apit - Autorisation d'utiliser le budget annuel

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser les responsables de l'organisme sans but lucratif Générations Be Apit à utiliser le montant de 34 710 \$ prévu au budget 2026 pour leurs activités.

Cette autorisation est conditionnelle à la présentation, au Service des loisirs, d'un rapport des dépenses à la fin de la période des activités.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70150 447 - Services techniques.

2026-03-098

8.7 - Fête de la pêche - Autorisation d'utiliser le budget annuel

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le Service des loisirs à effectuer les dépenses relatives à l'événement en titre et d'utiliser les fonds de 3 500 \$ prévus au budget 2026 qui serviront à financer l'ensemencement du plan d'eau.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le poste budgétaire 02 70150 447 - Services techniques.

2026-03-099

8.8 - Entente de collaboration entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit - Implantation d'un compteur d'usagers sur la piste cyclable

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a pour mission de soutenir le développement régional, notamment en matière de mobilité durable, de sécurité des déplacements actifs et de mise en valeur des infrastructures récréotouristiques;

ATTENDU QUE la MRC souhaite acquérir et déployer des outils de collecte de données afin de mieux documenter l'achalandage des usagers des infrastructures de transport actif, incluant les piétons, cyclistes et utilisateurs de modes de déplacement légers;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire implanter sur son territoire un compteur d'usagers afin de mesurer la fréquentation de ses infrastructures et d'appuyer sa planification municipale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit dispose des capacités techniques et opérationnelles nécessaires pour assurer l'installation, l'entretien et l'exploitation sécuritaire d'un tel équipement;

ATTENDU QUE la MRC accepte de faire l'acquisition d'un compteur d'usagers et d'en confier l'utilisation à la Municipalité de Saint-Agapit, tout en conservant la propriété;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir clairement leurs rôles, responsabilités et engagements respectifs dans le cadre de cette collaboration;

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le maire et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient, comme ils sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'Entente de collaboration entre la MRC de Lotbinière et la Municipalité de Saint-Agapit pour l'implantation d'un compteur d'usagers sur la piste cyclable, à convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

2026-03-100

**8.9 - Centre Sportif G.H. Vermette - Offre de service de Soudure
Claude Olivier pour des modifications à la fosse à neige**

**SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de Soudure Claude Olivier au montant de 3 590 \$ plus taxes pour des modifications à la grille et au caniveau de la fosse à neige

Que les fonds nécessaires à cette dépense proviennent du Règlement d'emprunt 578-12-24 décrétant une dépense de 5 334 840 \$ et un emprunt de 5 334 840 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement du Centre Sportif G.H. Vermette et l'achat d'une surfaceuse à glace et que la dépense soit portée au code budgétaire 23 08100 722 – Bâtiment aréna (agrandissement).

2026-03-101

**8.10 - Aréna - Autorisation de déposer un projet au Programme Fonds
Patrimoine et Culture**

**SUR LA PROPOSITION DE MANON PROVENCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le Directeur des loisirs soit, comme il est par les présentes, autorisé à déposer un projet dans le cadre du Programme Fonds Patrimoine et Culture, à signer l'entente, convenir des autres clauses, charges et conditions, à signer pour et au nom de la Municipalité les autres documents utiles ou nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution et généralement faire le nécessaire.

2026-03-102

8.11 - Demande de commandite - Maxime Lefrançois Saint-Agapit

ATTENDU QUE Maxime Lefrançois, résident de Saint-Agapit de 14 ans participera à un tournoi de soccer en Espagne du 06 au 12 juillet 2026., au sein de l'équipe Québec International Académie;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

De verser une commandite de 150 \$ à Maxime Lefrançois pour sa participation à un tournoi de soccer en Espagne du 6 au 12 juillet 2026.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 11000 970 - Autres organismes.

9 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

2026-03-103

9.1 - Complexe des Seigneuries - Offre de service de NSW Contrôle pour le programme d'entretien annuel

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de NSW Contrôle au montant de 6 970 \$ plus taxes pour le programme annuel 2026 d'entretien du système DDC, combinée avec un plan d'implantation et mesures d'efficacité énergétique pour le Complexe des Seigneuries.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le poste budgétaire 02 70120 451 - Inspection.

9.2 - Dépôt du rapport du directeur général sur la réaffectation de deux employées non syndiquées

Le Directeur général, en conformité avec l'article 3 du Règlement numéro 480-03-20 concernant la délégation de pouvoir au Directeur général pour l'embauche du personnel salarié non syndiqué de la municipalité, dépose la liste des personnes réaffectées a de nouveaux postes qui prend effet à compter du 3 mars 2026 :

Surveillante lors des activités autonomes:

Katherine Lepage et Valérie Saindon

10 - BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2026-03-104

10.1 - Place du couvent - Offre de service de Bonair/Groupe Navada pour le remplacement du système de climatisation

**SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de Bonair/Groupe Navada au montant de 75 000 \$ plus taxes pour la fourniture et la pose d'un nouvel air climatisé à Place du couvent.

Que les fonds nécessaires à ces dépenses soient pris à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et que la dépense soit portée au code budgétaire 23 08701 722 - Place du couvent-Amélioration TECQ 24-28.

2026-03-105

10.2 - Contrôle parasitaire - Offre de service de Terminix Canada pour les immeubles municipaux

**SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de Terminix Canada au montant de 2 149 \$ plus taxes pour le contrôle parasitaire au Complexe des seigneuries, Place du couvent et le Pavillon sportif.

Que les fonds nécessaires à ces dépenses soient pris à même le code budgétaire 02 19000 522 - Contrôle parasitaire.

2026-03-106

10.3 - Place du couvent - Offre de service de Les services LED électrique inc. pour le branchement électrique du système de climatisation

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accepter l'offre de service de Les services LED électrique inc. au montant de 9 596.54 \$ plus taxes pour le branchement électrique du système de climatisation à Place du couvent.

Que les fonds nécessaires à ces dépenses soient pris à même le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et que la dépense soit portée au code budgétaire 23 08701 722 - Place du couvent-Amélioration TECQ 24-28.

11 - APPROBATION DES COMPTES

2026-03-107

11.1 - Approbation des comptes du mois

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2026 au montant de 996 890.57 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires :

Élus : 11 858.68 \$

Pompiers : 15 845.86 \$

Cadres et syndiqués : 88 312.65 \$

Total : 116 017.19 \$

Comptes fournisseurs : 847 721.88 \$

Comptes fournisseurs déboursés : 33 151.50 \$

Liste des fournisseurs de février 2026

	Nom	Description	Montant
1	127e Troupe Grizzly	Vestiaire événement	350,00
2	9340-6452 Québec inc.(Eureka Signature)	Collants	339,18
3	Agritex Québec	Entretien John Deere	412,34
4	Alex Coulombe Ltee	Produits pepsi	1 242,33
5	Anick Garneau	Cours de cardio yoga	400,00
6	Annick Pouliot	Remboursement cellulaire	47,77
7	Artelia Canada	Plan devis dépôt à neige et surveillance travaux	28 170,26
8	Atelier Mécanique LJNP	Main d'œuvre Ford F150	4 209,36
9	Avantis Coopérative		2 834,49
10	BC2 Groupe Conseil	Remplacement Clément	7 872,92
11	Boulons et Écrous A.M.	Vis fraser	128,77
12	Buropro Citation	Papeterie et copies caserne	1 036,94
13	Carquest Laurier-Station	Huile moteur	174,65
14	Centrale Syndicats Démocratiques	Cotisation syndicale	1 075,50
15	Centre Services Scolaire Navigateurs	Participation financière gymnase Épervière-Boréal	244 000,00

16	CIMCO Réfrigération	Inspection de mi-saison	1 832,14
17	Club Entrepôt (Loblaw S)	Friandises et chips	720,64
18	Club Lions de St-Agapit	Subvention activité	293,13
19	Code 4 Fire & Rescue	Inspection Pince de	1 247,48
20	Construction JC-7	Travaux projet agrandissements Aréna	18 042,36
21	Corp. Centrale Sécurité BPQ	Surveillance alarme	442,65
22	Corporation Des Aînés	Aide financière remplacement de toilettes	3 312,00
23	Desjardins Ass.Vie- Santé-Retraite (REER)	REER collectifs février	9 577,27
24	Desjardins Assurances Collectives	Assurances collectives	8 772,96
25	Distribution Sports- Loisirs G.P.	Filets badminton	252,77
26	Druide Informatique	Renouvellement antidote	331,13
27	Elodia Alexandre	Cours de chant et piano	4 985,00
28	Emballages L. Boucher	Produits de nettoyage	1 929,60
29	Emmanuel Moreau	Remboursement cellulaire	60,00
30	Énergie Sonic (Ancien Philippe Gosselin)	Gaz pure garage	158,22
31	Énergies Sonic	Propane garage et zamboni	2 586,48
32	Énergir	Gaz naturel	5 164,27
33	Entandem	Frais de licence 2026	1 853,41
34	Entreprises Marcel Têtu	Réparation adoucisse	2 281,76
35	Équipro Location et Vente D'outils	Plafo lift	1 542,09
36	Excavation Jean-Guy Croteau & Fils	Pelle et camion bris	2 745,52
37	Fédération Québécoise des municipalités	Services juridiques	1 029,18
38	Filtre Plus	Filtres de ventilation	1 524,57
39	FIMUQ	Fourniture pour trousse premier soin	335,72
40	Fleurons du Québec	Cotisation année 2026	1 826,95
41	Fonds D'information sur le Territoire	Frais de copies contrats notariés	21,60
42	Fromagerie Bergeron	Fromage en grains	2 039,04
43	Génération Be Apit	Service Be Apit	3 060,00
44	Gilbert Breton	Renouvellement carte eau potable	146,15
45	Groupe A&A Québec	Frais de copies	1 777,46
46	Groupe Géos	Forage géotechnique	55 216,74
47	Harnois Énergies	Système pompe diesel	26 414,43
48	Hydro-Québec	Électricité	35 917,68
49	Jean-Michael Madore	Diner pour intervention	17,43
50	Jérémy Baron	Remboursement de bottes	206,94
51	Jim Construction	Réparation garage	2 366,09
52	Jimmy Gagnon	Déjeuner pour intervention	12,06
53	Kanatrac	Maintenance annuelle	596,09
54	Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L.	Assistance juridique	1 503,30
55	Les P'tits Moteurs Sainte- Croix	Entretien préventif	587,98
56	Librairie Renaud-Bray	Achat de volumes	502,22
57	Mallette	Audit, taxes à la consommation aréna	23 503,59
58	Mario Lepage	Remboursement jus pour le bar	9,98
59	Mario Nadeau	Tour de calèche	1 149,75
60	Martin Miller	Déplacement pour formation	488,00
61	Médimage	Identification pour bunker	174,42
62	Mercier Expert	Pièce d'entretien	37,76

63	Messer	Location pour fumée	49,40
64	Michael Denoncourt	Déjeuné pour intervention	94,97
65	Molson Coors Canada	Bière	10 329,71
66	Monroy	Produits de slush	1 116,36
67	MRC de Lotbinière	Quotes-parts 2026 et services géomatique	122 534,93
68	Municipalité de Saint-Flavien	Frais repas - Format	268,73
69	Municipalité Saint-Gilles	Entraide pour intervention	3 243,31
70	Myriam Daigle	Remboursement frais cellulaire	60,00
71	Novexco	Achat de 30 tables	5 484,31
72	Oxygène Bois-Francs	Gaz garage	126,03
73	Pages Jaunes	Publicité	25,29
74	Paul Rousseau - Consultant	Transformation DVD	229,95
75	Paysagiste 2000	Sel/gravier trottoir	2 569,37
76	Pew Pew Squad	Activité fusil nerf	1 206,00
77	PIQ-JMS (Pièces Industrielles Qc)	Réparation 2 pompes	2 489,96
78	Purolator	Transport divers	40,74
79	Receveur Général Canada (DAS)	Remises à la source	18 427,89
80	Receveur Général Du Canada	Licence radio voirie et incendie	1 314,08
81	Récupération Delisle	Bois	23,00
82	Régie Intermun. St-Gilles-St-Agapit	Quote-part janvier et février	66 303,00
83	Regroupement Pers. Aidantes Lotbinière	Aide financière	250,00
84	Rénovation AMC	Remplacement porte	2 348,19
85	Résotel	Câblages hors devis	1 013,67
86	Restaurant Chez Larry	Repas pour le personnel électoral	2 276,51
87	Revenu Québec	Sommaire relevé 1 2025 CNT	1 324,92
88	Revenu Québec	Remises à la source	47 508,19
89	Robert Boileau	Pièces pour zamboni	400,07
90	Service Alimentaire Gordon Canada	Nourriture	4 224,02
91	Société Assurance Automobile du Québec	Immatriculations 2026	12 816,46
92	SPE Valeur Assurable	Estimation bâtiments	6 613,94
93	Spécialiste du Drain 2000	Pépine bris eau	1 207,24
94	Stantec Experts-Conseils Ltée	Surveillance chantier	1 075,02
95	Stéphanie Houle	Remboursement frais	58,11
96	Tactik 360	Programme pour simulateur 360	3 391,76
97	Télus (Cellulaires)	Cellulaires	905,40
98	Télus Affaires	Téléphonie IP	802,58
99	Télus Québec	Fibre internet	841,45
100	Terminix Canada	Services antiparasitaire	1 051,06
101	Toulebois Transformation	Aiguisage de couteau	203,51
102	Tradition (9382-1734 Québec inc)	Épicerie	1 307,55
103	Umbrella Technologies	Abonnement et soutien informatique	27 504,96
104	Vidéotron Ltée	Câblodistribution	74,62
105	Visa Desjardins	Câble de levage régie	6 846,60
Total :			880 873,38

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-03-108

13 - ADOPTION SÉANCE TENANTE DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026

**SUR LA PROPOSITION DE MANON PROVENCHER,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que le procès-verbal du 2 mars 2026 soit adopté séance tenante, tel que rédigé.

2026-03-109

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Que la séance soit levée à 20 h 28

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Fortin, directeur général
et greffier-trésorier

APPROBATION PAR LE MAIRE

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire